Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-011

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire du BAT6 du Quartier Ordener /2ème étage pour le bénéficiaire NEWCORP CONSEIL

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le transfert de la compétence « Développement Economique » au 1er janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-CC-06-074 du 09 décembre 2021 relative aux tarifs applicables dès 2022 sur les bâtiments Ordener,
Vu la décision n° 2022-005 du 03 mars 2022 relative à la convention de remboursement des charges de fonctionnement des bâtiments 1.6et 9 du quartier Ordener entre la ville de Senlis et la CCSSO,
Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire du domaine privé avec la société NEWCORP CONSEIL ,
Considérant le souhait de la société NEWCORP CONSEIL SARL unipersonnelle de rester à Senlis pour permettre son développement économique,

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec la société NEWCORP CONSEIL sarl unipersonnelle dans bâtiment n°6 au 2ème étage pour :

- 2 locaux à usage de bureaux représentant une surface totale 31.65 m² répertorié sous les numéros 211 et 212 sur le le plan annexé.

ARTICLE 2 La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 100€HT HC/m²/an soit : **3 165€ par an**.

ARTICLE 3 Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45€HT HC /m²/an soit **1 424.25€ par an**.

ARTICLE 4 Le coût mensuel d'abonnement au très haut débit de la ville de Senlis s'élève à : **40€/mois.**

ARTICLE 5 Pour une durée illimitée à compter du **1er janvier 2022**.

ARTICLE 6 conformément au code général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en sous -préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au conseil communautaire dès la prochaine réunion.

ARTICLE 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- Société NEWCORP CONSEIL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le:
de l'affichage le:

Fait à Senlis,
le, 10/01/2023

Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines
Par délégation : M. Patrick **GAUDUBOIS**
Vice-Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE ★ 60 ★